

## **REGLEMENT INTERIEUR UST ACROSPORT**

*Le présent document est destiné à compléter les statuts de l'Association en précisant certains points ayant trait à l'administration interne de l'Association.*

*Le présent document s'applique à tous les membres.*

### **1/ Membres de l'Association:**

**ART 1: Adhésion de nouveaux membres dans le conseil d'Administration.**

L'Association accueillera ses nouveaux membres une fois par an lors de l'assemblée générale.

Pour devenir membre du Conseil d'Administration de l'Association chaque postulant doit être parrainé par deux membres de ce même Conseil d'Administration.

Il devra adresser une demande d'adhésion datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois l'adhésion approuvée par le Conseil d'Administration, le membre approuvé devra acquitter la cotisation prévue.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

**ART 2: La cotisation.**

La cotisation est unique et s'élève à dix euros.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

**ART 3: Procédures disciplinaires.**

#### **Avertissement**

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront exclus de l'Association.

### **Exclusion**

Les membres de l'Association peuvent être exclus pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative.

-non paiement de la cotisation

-détérioration du matériel

-comportement dangereux et irrespectueux

-propos désobligeants envers les autres membres de l'Association

-comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association

-propos portant atteinte à l'Association et à ses membres...

Cette exclusion sera prononcée par le bureau après témoignage du membre contre lequel la procédure est engagée.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire immédiate.

Les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

## **2/Activités et locaux de l'Association**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs bénévoles et salariés qui peuvent exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Les membres de l'Association s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association.

A défaut la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

**Les locaux .**Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Association mais aussi sur tous les lieux où les membres de l'Association sont amenés à se produire: lieux de compétition, de démonstration, stages, sans que cette liste soit limitative.

### **3/Déontologie et savoir vivre**

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

### **4/Adoption et Modification**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et est ratifié par l'assemblée générale de l'Association.

Sur proposition des membres du bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le présent document est aisément modifiable à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Fait à Talence, le 30/06/2008

Brigitte Lafargue Présidente

